

N° 2026 - 535

Contrat avec Cie D'un rivage à
l'autre

Spectacle – Festival conte 2026

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec la Cie D'un rivage à l'autre

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une séance contée le mercredi 28 octobre 2026 au CVS Le Patio de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le devis avec la Cie D'un rivage à l'autre, domiciliée au 1 place de l'église, à Marçon (72340).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 623,60€.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2026.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du mercredi 28 octobre 2026.

ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du mercredi 28 octobre 2026.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 16 juin 2026,

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :

19/06/2026.....

Le Maire,

Sami DAMERGY

Le Maire,

Sami DAMERGY

